

prentissage du travail. L'initiative des programmes est laissée aux provinces; leur application peut être confiée à un organisme public ou privé. L'administration fédérale couvre 50 p. 100 des dépenses, le reste étant soit à la charge entière de la province, soit partagé entre la province et la municipalité concernée. Il n'y a actuellement qu'un nombre infime de travailleurs âgés bénéficiant de ces programmes de réadaptation⁽¹⁾.

Recommandation 15

Que de vastes programmes d'éducation au bénéfice des gens de tous âges, qui mettent l'accent sur le maintien de la santé toute la vie durant et sur le dépistage précoce des symptômes de maladie, soient mis en œuvre par les organismes gouvernementaux et bénévoles avec le bénéfice des avis et de la collaboration des associations médicales.

SUITE DONNÉE

L'éducation sanitaire est confiée à la section des soins communautaires de Santé et Bien-être social Canada. Cette section s'occupe surtout de l'éducation sanitaire pour les personnes de tout âge, et pas seulement pour les personnes âgées.

Les résultats des enquêtes menées par des associations de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario, révèlent que la plupart des vieillards ne connaissent pas les installations et avantages dont ils peuvent profiter ni les organismes déjà en place susceptibles de les aider. On fait entièrement confiance aux conseils du médecin en cas de problème. La documentation sur la santé ne s'adresse généralement pas à une classe d'âge précise, mais à toute la population. L'éducation sanitaire qui s'adresse aux vieillards est très limitée⁽²⁾.

«Un tel programme visant à promouvoir la santé, à renseigner la population sur les maladies, les services disponibles et les façons d'y avoir accès, etc., pourrait avoir d'excellents effets. Malheureusement, il n'existe aucune étude canadienne sur l'efficacité des programmes actuels ou sur les méthodes qui inciteraient le public à agir... Seul un effort considérable de recherche, surtout dans le domaine social et dans celui du comportement, peut fournir une partie des réponses nécessaires⁽³⁾».

Les personnes âgées organisent des Semaines du vieillard avec la collaboration des provinces. En Ontario, en 1973, le thème de cette Semaine était «Il n'y a pas d'âge pour vivre».

(1) Canada Santé et Bien-être social Canada, Services de Réadaptation. Lettre du 28 mars 1974.

(2) Mary Gibbon, «Health Maintenance Nursing; Implication of a Community Nurse», Assemblée annuelle des infirmières de l'Ordre de Victoria, Ottawa 1973.

(3) Étude de documentation pour le Conseil des sciences du Canada, Considération sur les soins de santé au Canada, août 1973. Étude spéciale n° 29, p. 139.

Recommandation 20

Que les services municipaux de santé et (ou) de bien-être social tiennent un registre où soient inscrits tous les gens de 65 ans et plus de leur collectivité et que des infirmières de la santé publique ou des assistants sociaux prennent contact avec ces gens et les visitent périodiquement si cela est nécessaire ou souhaitable.

SUITE DONNÉE

Sauf dans quelques cas isolés, comme à Pembroke et à Woodstock, Ontario, les services municipaux de santé et de bien-être social ne tiennent pas de registre des personnes âgées de plus de 65 ans, exception faite des assistés sociaux.

Dans certains grands centres urbains, les infirmières hygiénistes visitent régulièrement les ensembles d'hébergement pour vieillards. La Société d'habitation de l'Ontario a déclaré n'avoir aucune politique spéciale concernant les programmes de santé, mais d'après l'Administration du logement d'Ottawa, des infirmières hygiénistes et un agent des relations communautaires visitent chaque ensemble une fois par semaine et sont alors à la disposition de ses occupants⁽⁴⁾.

Recommandation 28

Que les dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques soient étendues de façon à permettre aux gens d'utiliser toutes les installations institutionnelles de soins de santé agréés, y compris les hôpitaux pour tuberculeux et les hôpitaux pour maladies mentales.

SUITE DONNÉE

La loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques⁽⁵⁾ de 1957 n'a pas été modifiée de façon à y inclure les hôpitaux pour malades mentaux et tuberculeux. Ceux-ci relèvent des provinces.

Recommandation 34

Qu'une direction (ou division) spéciale fédérale soit de même établie sous les ordres du Directeur des services de santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et qu'une étroite liaison soit maintenue entre la direction et l'organisme correspondant du secteur du bien-être social ainsi qu'avec le personnel d'autres ministères chargés de veiller à la santé de vieillards tels que le ministère des Affaires des anciens combattants et la Direction de la réadaptation civile du ministère du Travail.

SUITE DONNÉE

Aucune direction ou division du secteur «santé» du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'est chargée de s'occuper expressément des soins de santé aux personnes âgées pour faire pendant au conseiller sur le vieillissement de la division de la recherche en bien-être.

(4) Journal d'Ottawa, 18 juillet 1973, «Woman's death brings call for nurses».

(5) Status révisés du Canada, 1970, chapitre H-8, pp. 3753-3759.